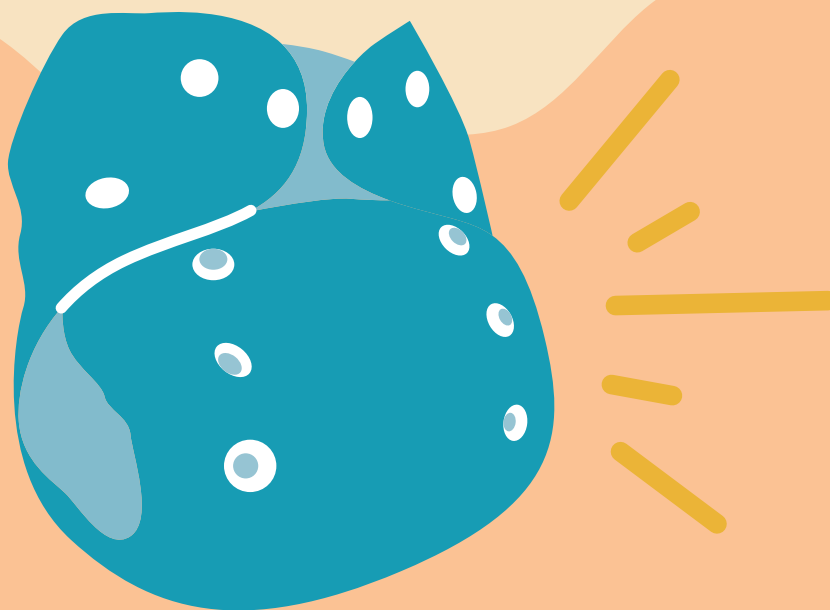


DOSSIER DE SUBVENTION

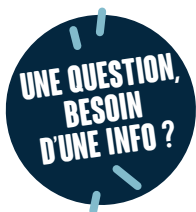


COUCHES LAVABLES PROFESSIONNELLES DE LA PETITE ENFANCE



2023 > 2026

métropole
GrandNancy



**Maison de l'Habitat
et du Développement Durable**

22-24 viaduc Kennedy
Esplanade Philippe Seguin – 54 035 Nancy Cedex
Tél. : 03 54 50 20 40

Le règlement complet peut être téléchargé sur :

mhdd.grandnancy.eu
> Subventions > Aides > Réduction
des déchets > Économie d'eau



La Métropole du Grand Nancy s'est engagée à travers son **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés** dans une démarche de réduction des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire. Afin d'associer les usagers du Grand Nancy à cet engagement, il a été décidé de **promouvoir l'acquisition des couches lavables**. En subventionnant l'achat de ces protections, la Métropole du Grand Nancy souhaite démocratiser leur usage sur son territoire.

La Métropole du Grand Nancy propose une subvention pour l'achat de couches lavables pour enfants :

- ▶ 50 % du coût d'achat jusqu'à 2 500 € à destination des établissements d'accueil de jeunes enfants du Grand Nancy,
- ▶ 100 % du coût d'achat jusqu'à 750 € à destination des assistantes maternelles du Grand Nancy.



Quelles sont les conditions pour obtenir l'aide ?

Les conditions d'obtention des aides sont les suivantes :

- ▶ exercer son activité sur le territoire du Grand Nancy,
- ▶ obtenir une ou plusieurs facture(s) nominative(s) comportant, outre votre nom ou le nom de l'établissement que vous représentez, le montant, la date de paiement, le nom et l'adresse du magasin et le descriptif des protections (marque, modèle, accessoires). Toutes ces mentions sont obligatoires pour obtenir la subvention.

Comment faire ?

1. Le dossier et le règlement complet peuvent être téléchargés sur le site internet de la Maison de l'Habitat et du Développement durable du Grand Nancy : mhdd.grandnancy.eu
> Subventions > Aides
> Réduction des déchets
> Économie d'eau
2. Il vous suffit de compléter le dossier comprenant les pièces suivantes :
 - ▶ la(les) facture(s) acquittée(s) datant de moins de trois mois à votre nom ou au nom de l'établissement que vous représentez,
 - ▶ un relevé d'identité bancaire à votre nom ou au nom de l'établissement que vous représentez,
 - ▶ une copie de l'agrément délivré par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.
- 3) Le dossier de demande de subvention complet est à envoyer :
 - ▶ Par courrier à :
Métropole du Grand Nancy
Direction Déchets Ménagers
22-24 viaduc Kennedy – CO n°80036
54 035 Nancy Cedex

Ou

- ▶ Par mail au format PDF à : zerodechet@grandnancy.eu

Après instruction de votre dossier, la subvention vous sera versée par virement bancaire.



RÈGLEMENT 2023 > 2026



relatif à l'octroi d'une subvention pour l'achat de couches lavables à destination des professionnels de la petite enfance

Article 1

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Métropole du Grand Nancy peut accorder aux professionnels de la petite enfance une subvention pour l'achat de couches lavables.

Article 2

Cette subvention concerne l'achat de couches lavables parmi :

- ▶ des couches lavables classiques, langes à nouer et de leurs culottes de protection,
- ▶ des couches tout-en-un,
- ▶ des couches tout-en-un à poche et couches tout-en-deux, avec leurs inserts,
- ▶ des couches tout-en-trois avec nacelles et inserts,
- ▶ des culottes d'apprentissage,
- ▶ des couches de bain.

Les achats d'inserts supplémentaires pour augmenter le pouvoir d'absorption des couches et de voiles de protection lavables peuvent être subventionnés à condition qu'ils soient accompagnés de l'achat de couches lavables.

Article 3

La subvention pour l'achat de couches lavables est fixée à 50 % du montant TTC, arrondie à l'euro supérieur et plafonnée à 2 500 € par établissement d'accueil de jeunes enfants ou 100 % du montant TTC, arrondie à l'euro supérieur et plafonné à 750 € pour les assistantes maternelles. Les plafonds peuvent être atteints en plusieurs demandes.

Article 4

Le demandeur est un établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche, micro-crèche, haltegarderie, multi-accueil, jardin d'enfants) ou une assistante maternelle dont l'activité professionnelle est localisée sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy.

Article 5

La demande de subvention est adressée à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- ▶ la(les) facture(s) originale(s) acquittée(s) datant de moins d'un an, mentionnant :

- le nom du magasin et son adresse,
- a date de paiement et le nom du demandeur,
- le descriptif des achats (marque et modèle, accessoires éventuels) ;

- ▶ un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ;
- ▶ une copie de l'agrément délivré par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Article 6

La Métropole du Grand Nancy vérifie la demande et décide d'attribuer la subvention après examen du dossier.

Article 7

La subvention est payée par virement bancaire au nom de l'établissement d'accueil de jeunes enfants ou de l'assistant maternel.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission en Préfecture et de publicité accomplies.

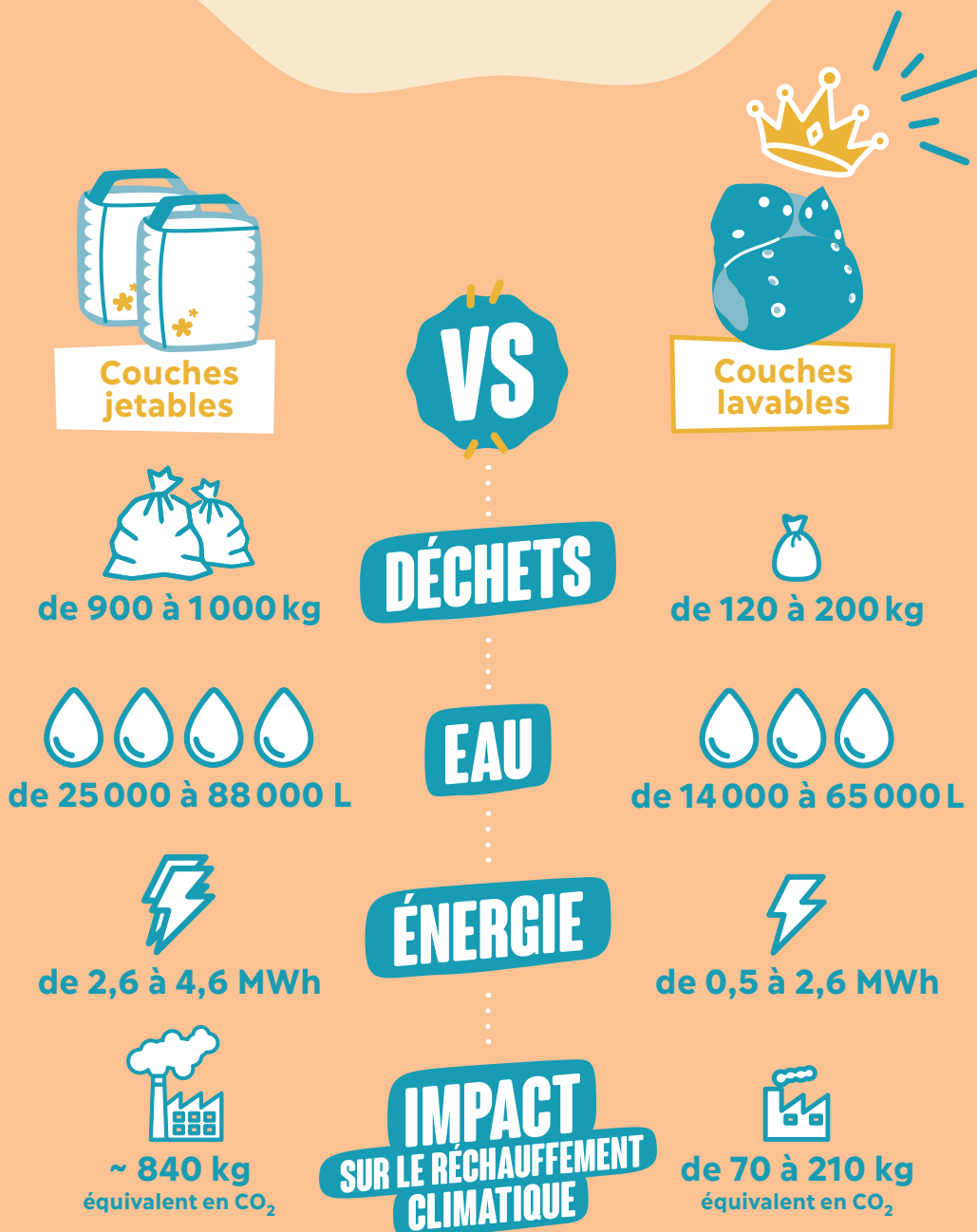
Communes de la Métropole du Grand Nancy

Art-sur-Meurthe, Dommarthemont, Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandœuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy.

Le responsable du traitement des demandes de subvention pour l'achat de couches lavables est le Président de la Métropole du Grand Nancy. Les données personnelles que vous nous transmettez via ce formulaire servent à instruire les dossiers de demande de subvention et sont conservées deux ans. Elles sont destinées à la Direction des Déchets Ménagers et à sa Direction administrative et financière. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données et un droit de réclamation auprès de la CNIL (cf. cnil.fr pour plus d'informations). Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par courriel cnil@grandnancy.eu, via le formulaire ,présent sur le site de la métropole ou par courrier : Délégué à la protection des données, Métropole du Grand Nancy, 22-24, viaduc Kennedy CO. n°80036 54035 NANCY Cedex.

L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

L'impact des couches jetables est le plus important pendant la production et lors de leur élimination. Celui des couches lavables est le plus important pendant l'utilisation. Mais la balance environnementale est largement en faveur des couches lavables.



Sources : « Les couches lavables constituent une alternative moderne, écologique et économique aux couches jetables », thèse de Anne-Sophie Ourth (2003).
Analyse de cycle de vie comparative des couches lavables Hamac et des couches jetables en France (2013).